RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
CANTON DE SERRIS
VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2026.225

Mise en ligne le 27/11/2026

OBJET **Octroi d'une concession funéraire à [redacted] pour l'emplacement D/0020C au sein du cimetière de Chessy.**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2026-016 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2019-12-04 du conseil municipal en date du 19 décembre 2019 fixant les différentes catégories de concessions funéraires et leurs tarifs ;

Vu l'arrêté du maire n°2026-305 en date du 23 juillet 2026 adoptant le règlement des cimetières communaux ;

Considérant

que par la délibération susvisée applicable au mandat en cours, le maire a reçu délégation pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions funéraires ;

la demande présentée par le titulaire, demeurant [redacted], tendant à obtenir une case de columbarium dans le cimetière de Chessy (Seine-et-Marne) ;

Décide

Article 1er
Est accordée au titulaire identifié dans les considérants une concession funéraire portant sur l'emplacement suivant.

- Type d'emplacement : Case de columbarium
- Cimetière : Le cimetière de Chessy
- Numéro de l'emplacement : D/0020C
- Affectation : Familiale

Article 2
La concession est accordée pour une durée de 30 ans. Elle prend effet le 24 novembre 2026 jusqu'au 23 novembre 2056.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20261125-DEC_2026_225-CC
Date de réception préfecture : 27/11/2026

Décision du maire n° 2026.225

Article 3
Le montant dû au titre de la concession est celui fixé par la délibération tarifaire susvisée. Il s'élève à 300 €. Les recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice concerné.

Article 4
Le titulaire est tenu de respecter le règlement des cimetières en vigueur, référencé dans les visas. Il lui appartient de signaler à la commune tout changement d'adresse.

Article 5
Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne, aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 25 novembre 2026

Notifié le

Le maire,
Cyril MARSAUD



Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire, ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20261125-DEC_2026_225-CC
Date de réception préfecture : 27/11/2026